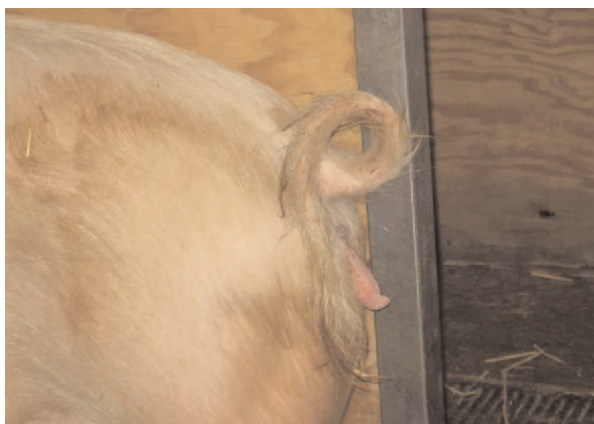




Alternatives à la coupe de la queue chez les porcs

L'ordonnance sur la protection des animaux 2008 interdit de couper les queues

Selon l'article 18a, la coupe de la queue chez les porcs est interdite. Dans les commentaires à l'Ordonnance sur la protection des animaux 2008, l'Office vétérinaire fédéral écrit : « Les connaissances actuelles sur le cannibalisme de la queue chez les porcs montrent qu'il est tout à fait possible de renoncer à l'écourtage de la queue. L'important, c'est de veiller au respect des dispositions de l'Ordonnance sur la protection des animaux relative à la détention des porcs et lorsque cette forme de cannibalisme risque d'apparaître, d'adapter la détention aux besoins des animaux. » En particulier, les animaux ont besoin de suffisamment d'occupation, de place et d'un climat de porcherie favorable à la santé. Si les porcs sont en bonne santé et la détention correcte, le cannibalisme de la queue ne se produit pas du tout. Lors d'indications médicales, la coupe de la queue est possible, sous anesthésie et par un vétérinaire.



Chez les jeunes ou chez les porcs âgés, qu'elle tourne à gauche ou à droite, la boucle de la queue appartient au porc.

Photos: R. Weber, ART

Pourquoi coupe-t-on la queue des porcs par routine ?

Couper la queue des porcs d'engrais servait autrefois de mesure préventive dans le temps, lorsque les porcs n'avaient presque pas d'occupation ; on voulait ainsi empêcher que les porcs au comportement perturbé ne grignotent la queue de leurs congénères du même boiton, la mordent et deviennent ainsi de vrais cannibales. Si un des animaux, en effet, a la queue qui saigne, il est pris en chasse par les autres. Si l'animal pourchassé ne peut se retirer, les autres arrachent même des morceaux de queue avec leurs incisives. Tout le groupe est alors en effervescence. On désigne ce comportement par « ronger la queue ». Il apparaît avant tout dans les groupes de porcs de 35 à 60 kg, dans des conditions de détention qui ne sont pas correctes. Chez les animaux blessés, il peut se produire des infections et des inflammations, qui, dans les cas les plus graves, lésionnent la moelle épinière et peuvent finir par la mort du porc. Ronger la queue engendre d'importantes diminutions de rendement et souvent la formation d'abcès, avec des saisies lors de l'inspection des viandes.

Conditions de détention respectueuses des animaux au lieu de couper la queue

Ronger la queue survient – comme indiqué – surtout lorsque les porcs n'ont pas la possibilité de s'occuper convenablement, c'est-à-dire lorsqu'ils ne disposent pas d'une nourriture bien équilibrée, de paille et de matériaux à fouiller. Si l'on pense que les porcs détenus en libre-parcours, même affouragés séparément, s'occupent à fouiller le sol deux heures à deux heures et demie par jour (voir feuille d'information D de la PSA : Surfaces à fouiller pour les porcs), on comprend que ronger la queue est un trouble de comportement qui survient par manque « d'occupation ». Ronger la queue survient donc surtout dans les systèmes de détention sans paille, par exemple sur caillebotis intégraux.

De plus, d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle : une surcharge dans les boitons, trop peu de place pour manger, mauvais climat de la porcherie, trop peu de fibres grossières dans la nourriture et, autre possibilité, parasitose de la peau et des intestins. Tous ces facteurs ont un point commun : surcharge et stress qui favorisent les troubles du comportement.

La coupe de la queue effectuée d'une façon routinière ne supprime pas les causes du rongage de la queue, mais empêche seulement les conséquences. Il s'agit donc d'une lutte contre les symptômes. Il est plus sensé de supprimer les causes du rongage de la queue, donc les facteurs qui déclenchent le trouble de comportement. Cela signifie que les animaux doivent avoir, tout le temps, du matériel frais d'occupation, comme de l'herbe, du foin ou de la paille. Ils doivent pouvoir manger et fouiller de longs moments ; ils doivent avoir une place de repos chaude et propre, avoir accès à un parcours et être vermifugés régulièrement. Si ces exigences de détention et de gestion sont respectées, l'apparition du rongage de la queue est évitée en grande partie.



*Les porcs qui se sentent bien ne se rongent pas la queue les uns les autres.
Photo: M. Götz*

La coupe de la queue n'empêche pas que d'autres formes de cannibalisme apparaissent, par exemple, morsure des oreilles, morsure des flancs, massage de l'anus avec coprophagie, etc. Une détention correcte et des soins peuvent empêcher d'une façon importante ces troubles du comportement. Il faut aussi observer que les troubles du comportement peuvent être acquis aussi par des conditions de détention insuffisantes durant l'élevage.

Couper la queue peut aussi engendrer des douleurs consécutives, selon les études à l'Hôpital vétérinaire de Zurich. Ces études ont permis de constater assez souvent des neurones aux queues coupées. Ce sont des tumeurs du tissu accompagnant les cellules nerveuses, qui déclenchent souvent des douleurs. En général, on pense peu que la queue a une importance pour le porc. Il faut se souvenir que les poils au bout de la queue servent à chasser les mouches de la région anale et génitale chez la femelle.

Information supplémentaires et utiles

www.bvet.admin.ch: Détention correcte des animaux. Spécialités: informations technique de la protection des animaux: protection de refroidissement pour les porcs: information de l'OVF, Schwarzenburgstr. 155, 3003 Berne, tél. 031/323 30 33

<http://www.vgt.ch/news2006/060629-nutztiertagung.htm>

Rapports choisis de la 10e Journée des animaux de rente de la Protection Suisse des Animaux PSA 2006: interventions chez les animaux de rente.

<http://www.tierschutz.com/publikationen/>

Auteur

Michael Götz, Dr ing. agr., conseil en bâtiments agricoles GmbH, Säntisstrasse 2A, 9034 Eggersriet SG, tél./fax 071 877 22 29, www.goetz-beratungen.ch, migoetz@paus.ch

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com